



# Compte-rendu de la réunion du Jeudi 17 septembre 2015 à 20h00

Lettre de convocation du 10 septembre 2015

**Président du Conseil : Monsieur Gilbert DARTOIS**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 17 septembre 2015 à 20h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. BOUCHIND'HOMME André, COJON Jacques, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, DUEZ Christophe, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

**ÉTAIENT ABSENTES** : MM. COURBOIS Elisabeth (pouvoir à M. GOUILLARD Cyrille) et FAVRE Angélique.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 15 juillet 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR** :

- ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : MISE EN PLACE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)
- REVENUS DES IMMEUBLES : LOCATION À TITRE PRÉCAIRE
- CLASSES D'INCLUSION SCOLAIRE (C.L.I.S) : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

## **► ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : MISE EN PLACE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)**

Monsieur le Maire rappelle en quelques mots que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public, plus communément appelés ERP, qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité à la date du 31 décembre 2014.

Il ajoute que la mise en place de cet agenda d'accessibilité programmée apportera un cadre juridique sécurisé, mais devra s'accompagner d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Il précise que le projet d'Ad'AP devra être déposé en préfecture le 27 septembre 2015 au plus tard, aux fins de validation. Cette validation permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité, sachant que le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Il présente aux membres présents les diagnostics réalisés pour les ERP de la commune, les obligations PMR et les solutions à envisager et demande de délibérer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la base des éléments qui lui ont été présentés :

- Missionne Monsieur le Maire pour déposer en préfecture du Pas-de-Calais, et avant le 27 septembre 2015, l'Agenda d'Accessibilité Programmée selon le calendrier et les conditions suivantes

Dates de mise en place de l'action	ERP concerné par l'action	Estimation financière de l'action (Hors taxes)
01/01/2016 au 01/01/2017	Salle polyvalente	24 000 €

01/01/2017 au 01/01/2018	Ecole Restaurant scolaire	6 000 € 30 000 €
01/01/2018 au 01/01/2019	Mairie	12 000 €

► **REVENUS DES IMMEUBLES : LOCATION À TITRE PRÉCAIRE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération n° 2015-02 du 15 avril 2015.

Il précise que la location consentie à titre précaire devait initialement prendre fin le 30 avril 2015, mais que les locaux municipaux loués n'ont en fait été rendus libres d'occupation que le 20 août suivant au soir

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- accepte la proposition de son Président et définit ainsi qu'il suit le montant total de la location précaire à percevoir auprès de M. et Mme Laurent MASSET, à savoir :

Période du 01 au 31 mai 2015	600,00 €
Période du 01 au 30 juin 2015	600,00 €
Période du 01 au 31 juillet 2015	600,00 €
Période du 01 au 20 août 2015	387,10 € (20/31èmes)
<b>TOTAL à percevoir par la commune</b>	<b>2 187,10 €</b>

- arrêté le montant total à percevoir par la Mairie de TINCQUES à la somme de 2 187,10 €

- dit que la recette sera inscrite au budget communal, au chapitre 011, article 752, après accord du CDFIP d'Aubigny-en-Artois (cf Madame Lydie CONTE)

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

► **CLASSES D'INCLUSION SCOLAIRE (C.L.I.S) : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire fait connaître que certains enfants de la commune sont scolarisés au sein de la Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) d'Avesnes-le-Comte et demande aux membres présents de se prononcer sur la question de la participation de la commune aux charges de fonctionnement réclamées par la commune d'accueil

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- donne, à l'unanimité des membres présents, son accord de principe à la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants de la commune admis en CLIS.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.